

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 17 avril. — On lit ce qui suit dans le *Constitutionnel* sur la physionomie de la chambre des députés pendant les débats de l'affaire de la Tribune: « C'est surtout pour remplir un devoir d'exactitude et d'impartialité que nous donnons à nos lecteurs, avec une fidélité scrupuleuse, tous les détails du procès qui s'est agité aujourd'hui devant la chambre des députés, et le texte complet des deux discours prononcés par les défenseurs du prévenu; nous devons le dire, notre relation eût été beaucoup plus brève, si nous avions mesuré son étendue sur le faible impression que ces débats ont laissée dans les esprits de tous ceux qui les ont entendus, sur le peu de retentissement qu'ils doivent avoir dans le pays. Jamais l'aspect de la salle n'a été plus brillant et plus animé; jamais le public n'accourut avec plus d'empressement à une séance judiciaire; jamais cependant curiosité d'un auditoire ne fut plus cruellement déçue. Cette terrible séance, qui devait soulever tant de passions et mettre en présence tous les partis, y compris ceux qui n'ont ni siège, ni voix dans la chambre, a été une des plus froides et des plus glaciales qu'on puisse imaginer. »

« Les défenseurs ont été constamment entendus avec un calme imperturbable, et les tribunes n'étaient pas moins impassibles que l'assemblée; les attaques les plus véhémentes dirigées contre la chambre, n'ont pas un seul instant excité la plus légère émotion. Rien de plus terne enfin, rien de moins sympathique que ce débat, objet de tant de craintes et d'espérances; rien de plus paisible et de plus inoffensif que l'attitude du nombreux public de l'intérieur, et des quarante à 50 personnes qui au dehors attendaient, sous la pluie et le vent, le résultat du procès. »

— La chambre des pairs a adopté hier, par 86 voix contre 2, la loi sur les réfugiés étrangers.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Affaire de la Tribune.

Suite de la séance du 16 avril. — Les deux défenseurs du prévenu ayant été entendus, M. le président lui adresse la parole en ces termes: « Monsieur Lionne, vous avez entendu. N'avez-vous rien à ajouter à ce qui a été dit par vos défenseurs? »

Le sieur Lionne: Non, M. le président.

M. le président: Vous regardez votre défense comme complète?

Le sieur Lionne: Oui, M. le président.

M. le président: Comme librement entendue.

Le sieur Lionne: Oui, M. le président.

M. le président: Huissiers, faites retirer l'accusé et ses défenseurs.

Messieurs Lionne, Marrast et Cavaignac quittent la salle.

M. le président: La première question à résoudre est celle de savoir si le prévenu est coupable du délit d'offense envers la chambre. On va procéder au scrutin. Restez en place jusqu'à ce que votre nom soit appelé; reprenez votre place après le vote et songez à la gravité de la fonction que vous exercez. Je répète ce que j'ai dit à l'une des précédentes séances, que chacun des membres doit voter pour lui: c'est un scrutin secret, et l'on ne doit pas laisser apercevoir son vote.

On procède à l'appel nominal des membres qui ne se sont pas encore récusés.

MM. Berryer, Cabet, Demarçay, Glais-Bizoin, Gras-Préville et Hernoux déclarent s'abstenir.

Les ministres députés prennent part au vote.

Avant de déclarer le scrutin fermé, M. le président fait élever par un huissier l'urne de vote

à la hauteur de son bureau, et dépose sa boule sans quitter sa place.

M. le président: Voici le résultat du scrutin:

Nombre de votans.	306
Pour.	256
Contre.	50

Le sieur Lionne est en conséquence déclaré coupable du délit d'offense envers la chambre.

Je rappelle maintenant à la chambre les termes de sa résolution.

« Si le prévenu est déclaré coupable, le président fera connaître à la chambre les dispositions de la loi pénale, la chambre votera ensuite sur leur application par bulletin écrit au scrutin secret.

M. Lionne et ses défenseurs sont réintroduits.

M. le président donne lecture au prévenu de la déclaration de culpabilité rendue par la chambre; il ajoute: la chambre consent à entendre les observations de vos défenseurs sur l'application de la peine.

M. Cavaignac: La peine est double: une qui atteindra le vrai coupable, le journal, être collectif, c'est l'amende. Sur celle-là, je n'ai rien à dire; plus elle sera élevée, moins nous aurons à nous en plaindre. Quant à la prison qui doit frapper le sieur Lionne, que la chambre sait bien ne pas être le coupable, voici comment je voterais; et la chambre votera sans doute ainsi: Forte amende, faible prison. (Vive agitation.)

Le prévenu et ses défenseurs se retirent.

On procède au scrutin sur l'application de la peine. Votans 305, majorité absolue 153.

Pour trois ans de prison et 10,000 francs d'amende, maximum de la peine, 204 voix. (Sensation prolongée.)

Pour le minimum, un mois de prison, 39 voix; pour le minimum de l'amende, 24 voix; pour des peines intermédiaires, 39.

En conséquence, la chambre a condamné le S^r Lionne à 3 ans de prison et 10,000 fr. d'amende, maximum de la peine.

La séance est levée à 7 heures 1/4, au milieu d'une vive agitation.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 19 AVRIL.

On lit dans le *Moniteur* de ce matin:

« Un journal de Bruxelles, en reproduisant les conjectures que d'autres feuilles publient depuis quelques jours sur la détermination du cabinet, voit dans les bruits qui se succèdent à cet égard une longue comédie ministérielle. Avec un peu de mémoire ce journal se rappellerait que le ministère a plusieurs fois déclaré, dans des termes fort explicites, qu'il n'avait pour organe de ses résolutions que le *Moniteur*. Des journaux, à la rédaction desquels coopèrent des amis politiques des ministres, peuvent émettre des vœux pour la conservation du cabinet actuel. Nous ne savons comment il faudrait appeler des écrivains capables de livrer sans défense, aux attaques de l'opposition, des hommes dont ils approuvent en général les intentions et les principes, alors surtout que ces hommes paraissent disposés à quitter le pouvoir. »

« Mais tirer de ce langage la conséquence que tout ce qui s'imprime dans de tels journaux est écrit sous l'inspiration du ministère, c'est de la logique de parti. Qu'aurait dit ce journal si, lorsqu'il appuyait le second ministère du régent, on l'eût accusé d'avoir mis sa conscience politique à la dévotion du pouvoir? »

« D'autres journaux annoncent que le ministère est revenu à sa première résolution de se retirer; ils expliquent ainsi ce changement de résolution: « Le sénat aurait été consulté sur l'opportunité de la dissolution de la chambre des repré-

sentans, et il aurait manifesté la plus entière désapprobation de cette mesure. Cette unanimité du sénat, sur l'appui duquel on paraissait cependant compter, aurait fait faire de sérieuses réflexions, et convaincu le ministère de la nécessité de céder. »

« A ceci la réponse sera claire et catégorique. Le ministère n'a pas varié un instant dans ses résolutions, dans celle de conseiller au roi de composer une administration nouvelle. Le ministère forme bien sincèrement le vœu que les démarches dont s'est chargé un honorable représentant pour atteindre ce but, arrivent à un prompt résultat.

« Quant à un projet de dissolution, s'il existait, le ministère, quelque estime qu'il porte au sénat, aurait cru manquer à toutes les convenances en sollicitant sur ce point l'avis et surtout l'approbation de cette honorable assemblée. La dissolution appartient au libre arbitre de la couronne, et jamais le ministère n'abdiquera, au profit de qui que ce soit, la moindre parcelle de la prérogative royale.

« Si l'assertion n'était pas absurde, si l'on n'avait pas traduit en consultation et en approbation des réflexions échangées peut-être dans le cours de quelques conversations particulières, nous demanderions au journaliste comment il concilierait le vote du sénat et les motifs qui l'ont accompagné avec la désapprobation qu'il lui suppose? Ce vote, en assurant les services de la guerre jusqu'au 1^{er} juillet, dispense le chef de ce département de recourir, d'ici à deux mois et demi, au concours de l'autre chambre. Singulière désapprobation que celle qui aplanirait la voie à l'exécution de cette même mesure qu'on eût repoussée à l'unanimité. »

LIÈGE, LE 20 AVRIL.

On lit dans l'*Union*:

« On assurait hier que M. Lebeau allait partir pour Paris chargé d'exposer en personne aux ministres de Louis-Philippe le résultat de la conduite politique que la France a jusqu'à présent tracée à la Belgique, et la fausse position dans laquelle se trouve ici le gouvernement par suite de l'inaction des puissances signataires de la convention du 22 octobre.

« On ajoutait qu'il devait remplacer *ad interim* à Paris M. Lehou lequell serait appelé à Bruxelles par le roi pour composer un nouveau ministère dont il ferait partie. Cette résolution aurait été prise après qu'on avait eu connaissance du refus de M. de Meulenaere d'entrer dans le cabinet. »

Nous croyons pouvoir assurer qu'il n'y a pas un mot de vrai dans les lignes qu'on vient de lire. Il y a dix jours, pensons nous, les propositions les plus pressantes ont été faites à M. de Theux. Cet honorable député demanda quelque temps pour se décider. Avant-hier, on attendait encore sa réponse. Hier une estafette a dû lui être expédiée pour connaître enfin sa résolution. Nous pensons aussi pouvoir dire que le ministère actuel désire vivement que cette réponse de M. de Theux soit une acceptation.

Par arrêté du 18 avril, sont nommés notaires:

1^o Pour le canton de Héron (arrondissement de Huy) à la résidence de Bas Oha, en remplacement du sieur H.-E. Jabon, nommé à une autre résidence, le sieur Alphonse Grégoire, clerc de notaire à Huy;

2^o Pour le canton et la résidence de Brée (arrondissement de Ruremonde), en remplacement du sieur A. Wadeux, décédé, le sieur Philippe-Jacques-Alexandre Wadeux, clerc de notaire à Brée.

— Le capitaine Dugard, blessé par l'ordre du jour du général Magnan, dont nous avons parlé hier, public dans les journaux de Gand une déclaration par laquelle il persiste à soutenir que le colonel Leboutte porte indûment la croix de la légion-d'honneur. Il prend en outre quatre officiers supérieurs à témoin que le général lui aurait calomnieusement imputé des faits déshonorans.

— Nous apprenons que le guichetier de la maison d'arrêt de Louvain, le Sr Thys a succombé à ses blessures dans la journée du 16. Michel Schoeps, son assassin, a été arrêté le même jour par la gendarmerie dans les environs de Leau.

— Il est question de former un camp à Castiau, près de Mons, pour une partie des troupes formant la 3^e division de l'armée.

— Un détachement de la légion étrangère est passé à Bruges, allant s'embarquer à Ostende pour le service de D. Pédro.

— On lit dans le *Franc-Parleur* :

« Nous prêchons le respect aux lois, et tant que le gouvernement ne nous montrera pas une violation de la loi dans les actes qui émanent de lui, nous chercherons à lui conserver le respect qui est dû au corps spécialement chargé de veiller sur tous et au bonheur de tous. Il faut que le gouvernement ait été établi bien populaire, bien paternel, puisqu'à tous les outrages dont on l'accable, il n'oppose que le silence, et attend et du temps et de ses efforts que les plus malintentionnés soient forcés de lui rendre justice. »

— A dater du 20 avril courant, l'estafette d'Anvers pour Bruxelles, Mons, Paris, et route et le midi de la France, partira tous les jours d'Anvers à 3 heures 3/4 de relevée. La dernière levée de la grande boîte aura lieu à 3 heures 1/2 précise.

Ce changement qui accorde un quart d'heure de plus au commerce Anversois, toujours trop pressé pour pouvoir rendre compte d'une manière convenable de ses opérations après la sortie de la bourse, est une précieuse amélioration dans le service des postes.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'article publié aujourd'hui par le *Moniteur belge* sous la rubrique de Bruxelles.

Les nouvelles de la Turquie ne nous apprennent aujourd'hui aucun fait nouveau.

Les journaux de Paris ont publié en substance, il y a quelque temps, les propositions que M. Dedel était chargé de porter à Londres. Ces propositions se réduisaient aux deux points suivans : « La Hollande et la Belgique auraient conclu un arrangement provisoire d'après lequel le *statu quo* territorial eût été maintenu, la navigation de l'Escaut rétablie, la Meuse ouverte, et un armistice conclu jusqu'au 1^{er} août. » Les journaux hollandais nous ont appris, il y a peu de jours, que le prince de Talleyrand et lord Palmerston avaient fait une réponse à ces propositions, pour inviter le gouvernement du roi Guillaume à donner de nouveaux pouvoirs à son plénipotentiaire. Les journaux de Bruxelles publient le texte de cette pièce. L'abondance des matières nous empêche de la reproduire aujourd'hui.

PROCÈS DE LA TRIBUNE.

D'imprudentes paroles de fermentation avaient été jetées à la chambre des députés; un journal républicain en a pris texte d'une injure ignominieuse contre elle : la chambre a aggravé l'imprudence de l'un de ses membres en se constituant juge dans sa propre injure. Cet événement avait alarmé les amis de l'ordre, mais il a prouvé la puissance de la monarchie puisque l'émeute n'ose plus même se saisir de l'appas qui lui est présenté.

Ceux qui regardent Louis-Philippe, comme mal affermis parce qu'il est, si l'on veut, impopulaire, ont une notion très fautive du tems où nous vivons. Son trône ne repose pas sur l'affection, mais sur la légalité, sur son respect du serment constitutionnel, sur ce que la charte reste une vérité. Le public n'aime plus aujourd'hui, il raisonne. Ce n'est pas pour Louis-Philippe que le peuple français l'a fait roi, c'est pour son propre avantage : *Rivarol* a dit, un roi n'est pas un homme, c'est un principe. Cela est d'une vérité frappante pour Louis-Philippe. Comme principe, il est, parce que le car-

lisme et la république ne peuvent pas être, la charte y périrait, la charte c'est à dire, transaction de principes et d'intérêts rivaux; expression admirablement logique de la civilisation nivelante de la France d'aujourd'hui.

Aussi les diatribes éloquentes du *National*, les charges prodigieusement spirituelles du *Charivari* et de la *Caricature* qui, par une innovation, ont jeté les artistes dans la presse périodique; ces diatribes et ces charges tombent peut-être d'aplomb sur l'ex-duc d'Orléans mais n'effleurent pas le roi de France. Ce prince n'est pas une idole, c'est une nécessité politique, un calcul national. Comme droit public, il convient à la liberté savante de l'époque; comme garantie d'ordre, il est le besoin des hommes d'argent qui sont la puissance du siècle. Chercher autre chose que lui, il n'y a pas autre chose, voilà son invincible force. Si la république était un jour possible, elle arriverait sans la sanglante préface de l'anarchie, par la chambre des députés; c'est-à-dire, non pas avec la *Tribune*, mais malgré la *Tribune*.

Si nous ne nous trompons, le procès de la *Tribune* tournera à la consolidation de l'ordre. Cette menace de la république, que ses maladroits partisans ont rendu solidaire de l'anarchie, a déjà eu un résultat. Il a effacé la nuance récente entre le *tiers parti* et le *juste-milieu*, et il a jeté le germe d'une défection dans la gauche au bénéfice du parti ministériel. Le second résultat nous est personnel, il touche au pays.

Dans les griefs articulés contre la chambre élective il y a eu une idée vraie et les idées de quelque part qu'elles viennent sont aujourd'hui despotes, elles l'emportent tôt ou tard. Ce grief réside dans le maintien de sa législation de privilège en matières commerciales.

Deux questions de réforme s'agitent maintenant en France. La réforme du monopole industriel, réforme dont les amis les plus éclairés et les plus courageux de l'ordre, tels que Fonfrède se constituent les promoteurs. Les hommes du mouvement voudraient que la réforme portât sur la civilisation elle-même, sur la propriété c'est-à-dire, sur l'état civil tout entier, sur le caractère distinctif de l'homme civilisé d'avec le sauvage.

La première de ces réformes est demandée par la France entière, l'autre l'est par une faction. La chambre se doit à elle-même de l'accorder. Elle doit à sa popularité de prouver que bien que l'ouvrage du petit nombre, elle sait représenter le grand nombre et étendre par la nationalité de ses lois, les limites de son acte électif. Elle y est encore intéressée comme représentation de la propriété et de la civilisation. En déplaçant le terrain de la réforme, en la faisant porter sur l'économie politique au lieu de la laisser porter sur l'édifice social, elle tourne tous les dangers de l'anarchie et active le raffermissement de l'ordre en France. L'honneur et l'intérêt s'accordent pour lui arracher cette concession.

Nous recommandons vivement le concert donné aujourd'hui samedi, à la société d'Émulation, par M^{mes}. *Feuillet-Dumus*, *Bordogni* et M^m. *Graziani*. L'occasion d'entendre ces brillans artistes est chose trop rare pour que les amateurs de bonne musique la laisse échapper.

THÉÂTRE. — *Lucrèce Borgia*.

En dépit de l'anathème lancé il y a quelques jours du haut de la chaire épiscopale, une foule immense assistait hier à la première représentation de cette terrible *Lucrèce Borgia*, qui a fait courir tous les esprits blasés, tous les cœurs flétris de la capitale du monde civilisé.

La pièce a réussi sans opposition sérieuse, c'est un fait que nous nous empressons de constater; bien que nous ne soyons pas sur tous les points d'accord avec ses plus chauds défenseurs.

On a écrit tant et de si bonnes choses sur ce dernier ouvrage de Victor Hugo, qu'il est devenu bien difficile de dire sur ce sujet là autre chose que ce que tout le monde a déjà dit. Il n'est si chétif journal politique ou littéraire qui n'ait glissé son petit mot sur le *drame à la mode*, de si mince amateur de spectacle qui n'ait fait son petit feuilleton sur l'œuvre du grand poète. Que faire après cela? Nous ne savons vraiment. Les grandes questions que le nouveau système dramatique a soulevées nous paraissent encore loin de leur solution. Elles se retrouvent tout entières dans *Lucrece Borgia* formulées avec autant de clarté et de précision qu'il y a dix ans; mais tout aussi peu décidées. Faut-il

les poser de nouveau, les discuter, les résoudre même? Nous nous déclarons à cet égard incompétens. C'est aux grands maîtres de la critique littéraire à nous dire, quel chemin nous avons fait dans la carrière dramatique ou nous sommes lancés, et quel est celui qui nous reste à parcourir pour atteindre le but que nous cherchons.

En attendant, les essais continuent. Victor-Hugo marche grands pas dans l'imitation du drame de Shakspeare. Sa manière est fort peu du but moral de l'utilité telle qu'on la voit dans le *Joueur* et dans *Richard-Darlington*. Son but, à lui, c'est la reproduction constante du beau, au moyen du vrai qui est un des élémens de la beauté dans les arts.

Prenez la difformité morale la plus hideuse, la plus repoussante, la plus complète; placez-la, là où elle ressort le mieux, dans le cœur d'une femme, avec toutes les conditions de beauté physique et de la grandeur royale, qui donnent de la saillie au crime, et maintenant mêlez à toute cette difformité morale un sentiment pur, le plus pur que la femme puisse éprouver, le sentiment maternel; dans votre monstre, mettez une mère; et le monstre insensé, et le monstre fera pleurer, et cette créature qui faisait peur fera pitié, et cette âme difforme deviendra presque belle à vos yeux. Ainsi... la maternité purifiant la difformité morale, voilà *Lucrece Borgia*.

Telle est l'idée que Victor Hugo, lui-même, nous donne dans son drame, mais cette idée est-elle vraie? L'a-t-il personnifiée comme il le devait sous le rapport de l'art? Nous ne le pensons pas. Sa *Lucrece Borgia* est trop hideuse, le sentiment maternel destiné à la purifier à nos yeux est étouffé pour nous sous trop de laideur morale. Elle est trop difforme pour nous intéresser et nous émouvoir. Il n'y a qu'une seule émotion possible dans ce drame, c'est celle de l'horreur : témoin cette dernière scène d'agonie où *Lucrece Borgia* vient insulter à six cadavres, au milieu d'une orgie, scène satanique qui se termine par un parricide. Le grand Shakspeare ensenglant aussi la scène, mais rarement les émotions que produisent ses meurtres excèdent les bornes de la terreur; rarement il reproduit le laid autrement que comme contraste, rarement il le montre pour lui-même. C'est que l'imitation du vrai a des limites, au-delà desquelles se trouvent l'horrible ou l'obscène, et le talent du poète dramatique est de savoir à tout instant toucher ces limites sans les franchir; l'art n'existe qu'à ce prix.

Et pourtant, au milieu de ce tissu de meurtres, d'adultères et d'incestes, que de situations admirables de vérité, admirables de passion et de vigueur dramatique, rendues dans un style tantôt ferme et rapide plein de ces saillies tragiques qui résument un personnage ou une situation, tantôt ruelle et de mauvais goût, entaché de redondance et d'amplifications!

Nous bornerons là les premières réflexions que nous a suggérées la première représentation de *Lucrece Borgia*. Nous espérons avoir bientôt une nouvelle occasion d'y revenir. C'est une histoire qui est longue à raconter et à examiner sur toutes ses faces, et malheureusement, dit-on, c'est de l'histoire odieuse, épouvantable.

M^{me} Vadé a été admirable dans le rôle de *Lucrece Borgia*. Amédée dans *Gennaro*, et Victor-Gubetta, ont fait preuve d'intelligence et de talent; le reste a mérité mention honorable.

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 20 avril.

Pain de seigle, 24 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment 34 centimes.
Pain dit de ménage, 44 centimes.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 19 avril.

Naisances : 6 garçons, 1 fille.
Décès : 2 filles, 1 homme, savoir : François Thyron, âgé de 21 ans, soldat au 40^e régiment, quatrième bataillon, quatrième compagnie.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE

Dimanche, 21 avril, la première représentation de *Malheurs d'un Amant Heureux* ou *le nouvel Homme à bonnes Fortunes*, vaudeville en deux actes, par M. Scribe, précédé par la troisième représentation de *Le Pré aux Clercs*, opéra en 3 actes.

Incessamment, la 2^e représentation de *Lucrece Borgia*, et la première de *l'Éto de ma femme*, vaudeville en un acte.
Incessamment, la CLOTURE de l'année théâtrale.

ANNONCE LITTÉRAIRE.

En VENTE chez F. Lemarié, imprimeur-libraire, près l'hôtel-de-ville, à Liège :

TELEMAQUE à ITHAQUE, ses nouvelles aventures, suite du *Télémaque* de Fénelon, par Alexandre Lemarié, 2 volumes in-12 de plus de 400 pages chacun, couvertures imprimées, à 2 francs le volume; prix : 4 francs; — papier vélin : 5 francs.

TRAITEMENS. — L'administrateur du trésor dans la province de Liège, informe M^m. les professeurs, employés et boursiers de l'Université, M^m. les curés et desservans en résidence à Liège, que leurs traitemens du 1^{er} trimestre 1833, sont payables à son bureau tous les jours non fériés, de 9 heures à midi.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Diminution de prix. — Incessamment la clôture.

CABINET d'illusion et la citadelle d'Anvers, à voir au Canal de Louvain, derrière le Palais, depuis 5 heures jusqu'à 9 heures, tous les jours avec changement à vue. Prix des places 15 cents, et 10 cents pour les enfants et militaires. 110

Aujourd'hui dimanche 21 avril 1833,
M^r PLATEL,

Aura l'honneur de donner une 4^e représentation de PRES-TIDIGITATION ITALIENNE, cette séance consistera en dix pièces de secrets de magie naturelle (de son invention). Cette soirée sera variée par le CARNAVAL DU DIABLE, scène diabolique. Il continuera par L'ARSENAL, ou la canonade, scène comique. Cette soirée sera entièrement variée par plusieurs exercices AMERICAINS, il terminera par LA FANTASMAGORIE, dans laquelle il exécutera par LA FANTASIE de la mythologie des pièces historiques et métamorphoses. Son emplacement est au local St-André, place du Marché. On commencera à 7 heures précises. Le théâtre sera parfaitement décoré et illuminé. On peut se procurer à l'avance, des cartes d'entrée à l'emplacement de M. Platel, de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.
Prix des places : 1^{re} 1 fl., 2^e 50 cents, 3^e 25.

AU VÉRITABLE PRIX FIXE.

Nouveau magasin établi rue de l'Université, coin de la rue de la Cathédrale.

Prix fixes marqués en chiffre sur chaque objet et sans réduction.

Assortiment général de quincaillerie, bronze, parfumerie, coutellerie, tabletterie, sellerie, épéronnerie, ustensiles de chasse, etc.

Le propriétaire de cet établissement a formé ses relations de manière à recevoir régulièrement chaque semaine tout ce qui paraît de nouveau dans les premiers ateliers de Paris. L'ouverture du magasin aura lieu mardi 23 courant. 145

RUE DE LA RÉGENCE,

Magasin de SOIERIES et d'INDIENNES.

Mlle. Josephine NALINNE a l'honneur d'annoncer qu'elle vient de recevoir de Paris, les NOUVEAUTÉS dont elle y a fait choix, pour la saison nouvelle.

Indépendamment des articles de goût, son magasin est complètement assorti en soieries de toutes qualités, qui ayant été reçues, peu de temps avant la hausse qu'elles viennent de subir peuvent toujours être offertes aux anciens prix. 152

Mme SCHELL-FORIR a l'honneur d'annoncer son retour de Paris avec un bel ASSORTIMENT de MODES et NOUVEAUTÉS pour la saison. La même demande des OUVRIERES en modes et APPRENTIES.

RUE DE LA RÉGENCE, N° 729.

Mlle. Victoire PEPINSTER a l'honneur d'annoncer son retour avec un ASSORTIMENT complet de MODES, LINGERIES et BRODERIES fines.

Son magasin est aussi très-bien assorti en étoffes blanches de tout genre. Les soins qu'elle a mis dans le choix de tous ces articles, lui permettent de les offrir aux prix les plus avantageux. 147

AU BÉRET, N° 830, RUE PONT-D'ILE.

Mlles. CHARLIER, sœurs, viennent de recevoir, d'après les modes nouvelles qui ont paru à Longchamps, un choix de chapeaux et capottes de printemps, mantelets, canezons, pelélines, chemisettes, cols, broderie de Paris, secs et noués nouveaux. Elles ont aussi reçu des capottes en paille cousue, écarées et apprêtées, capottes dites à la Cauchoise, foulards pour robes, pour schalls et cravates, schalls Bangor, Thibets damasquinés, schalls à la Tentation, Hernanis et autres, fichus, voiles de gaze, et un grand choix de fleurs nouvelles. Elles peuvent aussi offrir des Marcelines, gros de Naples et chaly unis, à des prix très-avantageux. 145

Mlle. Rosalie MOUZON, rue de la Régence, n° 696, a l'honneur d'annoncer son retour de Bruxelles, avec un choix de nouveautés, tels que chapeaux, soieries, lingerie, etc.; le tout à des prix très-modérés. 135

On DEMANDE des OUVRIERS FLEURISTES, chez M. DAVE, fabricant, rue Vinave-d'Ile, n° 45, à Liège. 104

GHAYE fils, rue Vinave-d'Ile, n° 36, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir de Paris, un assortiment de CHAPEAUX modes de Longchamps, tant en feutre, de toute première qualité, qu'en soie sur feutre imperméable.

J. F. FALIZE, fabricant de Papiers peints, place de l'Université, n° 181, a une quantité de jolis PAPIERS nouveaux d'une qualité supérieure qu'il VEND aux prix de 75 centimes et au-dessus. 65

A l'Anneau d'Or, n° 27, rue du Pont-d'Ile. CESSANT le COMMERCE de TOILES, on les vend en dessous du prix de facture. 320

AU POINT DE VUE

J. VAN ROOMENBURG, sur les escaliers de St. Pierre, n° 18, à Liège.

Tient grand assortiment des articles du goût, nouveautés en bijouterie, tabletterie, parfumerie, nécessaires, portefeuilles, tabatières, cannes, cravaches, éperons, services en porcelaine, tasses à déjeuner et autres, écritaires en tout genre, pendules, candelabres, chandeliers en bronze, doré et plaqué argent, rasoirs, canifs, couteaux et ciseaux anglais, gants, bretelles, jarretières, broches fines, boutons en tout genre, etc., etc. Enfin son magasin qui est distribué comme un bazar de Paris, ne laissera rien à désirer aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

NB Il tient aussi un assortiment complet de lunettes et verres à lunettes pour toutes les vues et pour tout âge, ainsi que tout ce qui concerne les optiques; il les recommande y place des verres d'après l'instruction de la vue.

() La V^e CHARLES, née DENEUMOLIN, place Saint-Denis, vient de recevoir un joli ASSORTIMENT de TOILES super-fines de 4/3, ainsi que beaux linges de table.

420,000 FRANCS à PLACER par partie si on désire. S'adresser à N. J. DISTER, demeurant au faubourg Ste.-Marguerite, à Liège, n° 261. 768

196 5 à 6000 francs à constituer en rente viagère sur bonne hypothèque. S'adresser à M. JENICOT, avocat, rue des Sœurs-Grises, à Liège.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Vill

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

On demande deux OUVRIERS travaillant le pain d'épice au n° 576, rue d'Avroy. 149

Nommé vétérinaire au chef lieu de la province de Liège, par arrêté de M. le ministre de l'intérieur en date du 13 avril dernier, j'ai l'honneur d'informer le public que je m'empresse de me rendre aux invitations qui me seront faites, et que je ferai tous mes efforts pour justifier la confiance que l'on voudra bien m'accorder.

P. J. A. PÉTRY, médecin-vétérinaire de 1^{re} classe, breveté et salarié du gouvernement. S'adresser rue St. Severin, n° 57. 132

On cherche à LOUER pour la St-Jean, une petite MAISON, ou un QUARTIER indépendant composé de 5 à 6 pièces, avec jouissance d'un jardin si possible, dans le quartier de l'Ile. — S'adresser rue St-Jean en Ile, n° 767. 857

A LOUER une MAISON, cotée 777, faubourg Hocheporte, avec jardin, cour et dépendances, propre à un rentier. S'adresser faubourg Ste.-Marguerite, n° 419. 463

Mardi, 30 avril 1833, à dix heures du matin; le notaire LAMBINON exposera en VENTE, au plus offrant, en son étude, deux MAISONS, en très-bon état, avec belle cour, l'une située rue Petite-Bêche, n° 850, et l'autre rue Pont-de-Pierres, Outre-Meuse, à Liège, ne formant qu'une seule habitation, servant à une fabrique d'étoffes en laines. S'adresser audit notaire LAMBINON. 138

VENTE DE MEUBLES, pour cause de départ.

Jeudi 2 mai 1833, et le lendemain, s'il y a lieu, à 2 heures de relevée, il sera VENDU par le ministère du notaire DELEXHY, à l'hôtel portant le n° 674, rue des Celestines, à Liège, tous les meubles qui s'y trouvent, consistant principalement en bois de lit, table-ronde, tables à jeu et toilette en acajou, quantité de tables, commodes, chaises, fauteuils, miroirs, lits, matelas, un service de table en porcelaine anglaise, batterie de cuisine, etc. Argent comptant. 143

Jeudi, 2 mai 1833, deux heures de relevée, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^r RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une belle et grande MAISON avec jardin, située à Liège, faubourg St.-Gilles, n° 485. S'adresser audit notaire, rue d'Amay, n° 685. 128

VENTE considérable d'un beau MOBILIER, pour cause de départ, le jeudi 2 mai, à 2 heures de relevée et jours suivants s'il y a lieu, chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, consistant en un très-beau buffet en acajou fermé, deux buffets à glaces, un fermé en chêne, trois hautes garde-robes, cinq commodes en acajou et en chêne, trois horloges, dont une à deux cadrans opposés, huit bois de lit, dont un avec fond à ressort, trois services à café en porcelaine, compotiers, carafes, verres et goblets en cristal, plusieurs glaces et estampes, bien encadrées, deux baignoires en fer blanc, plusieurs armoires, tables, chaises et autres objets trop long à détailler. Nota. Les estampes sont à voir dès-à-présent. 154

VENTE pour sortir de l'indivision.

Lundi 13 mai 1833, à une heure de relevée, il sera procédé à la vente aux enchères en l'étude et par le ministère de M^r DOGNE, notaire à Sprimont.

D'un beau corps de FERME avec maison, bâtiments d'exploitation et trente-cinq bonniers de jardin, prés, terres et pâtures, situés à Hotchamps sur la commune de Louveigné et exploités par le sieur Labay. Les conditions présentent sécurité à l'acquéreur et facilité pour le paiement. S'adresser audit notaire à Sprimont. 156

SOCIÉTÉ DU LION BELGE.

Assurance contre Incendie.

Jusqu'à présent les habitants de Liège devaient faire assurer leurs propriétés aux compagnies d'Anvers et de Bruxelles; une société dûment autorisée est établie à Liège, elle commence ses opérations avec un capital social d'un million garanti par des actionnaires figurant au nombre des plus riches propriétaires rentiers ou négociants.

Ses primes d'assurance sont généralement diminuées d'un quart, ce qui est un avantage considérable pour les personnes qui ont des propriétés à assurer, ou dont l'assurance doit être renouvelée.

La société est dirigée par J. H. Demonceau, négociant et échevin de la ville, sous la surveillance d'un conseil d'administration composé de Messieurs Eug. comte de Méan, sénateur, P. J. Francotte, Richard Lamarche, négociant, Fred. Gilman, secrétaire de la chambre de commerce, Lambert Grisard, négociant brasseur, et Ch. Verbois, avoué à la cour. Les statuts, conditions et tarif des assurances sont à voir tous les jours au bureau de la direction, place Saint-Denis, n° 637, où l'on donnera tous les renseignements désirables. 139

Au n° 72, rue derrière le Palais, on paye frs. 25-35 des COUPONS d'intérêts d'une liv. st de l'emprunt belge de 24 MILLIONS, échéant au 1^{er} mai prochain. 888

BELLE VENTE DE FUTAYE.

Dans les bois dits St.-Paul et Pieds de Vaches à Ramet.

Madame V^e Grisard-Limbourg, fera VENDRE aux enchères, le lundi 6 mai 1833, par le ministère du notaire GILON, 5 à 600 chênes de la plus Belle veuve, divisés en 65 portions. Il y en a plusieurs ayant 4 à 5 mètres de pourtour.

La vente aura lieu à 10 heures du matin aux pieds des arbres et à 18 mois de crédit.

S'adresser pour renseignements au garde bourgeois, à Ramet.

VENTE de MAISONS situées à Liège, propres au commerce, et d'une jolie MAISON de campagne.

Lundi 6 mai 1833, à 3 heures de relevée, il sera procédé, par le ministère du notaire GILKINET, en son étude à Liège, rue Féronstrée, n° 588, à la vente aux enchères des propriétés suivantes :

1^o Une belle et vaste maison, à porte cochère, située à Liège rue derrière le Palais, n° 50, presqu'en face de la porte du Palais, contenant 18 pièces à feu, grand grenier, cour, remise, écurie, magasin, un vaste sous-sol bien aéré, caves, citernes, fontaine d'eau de source, jardin et terrasses, etc.

2^o Une maison, en bon état, située rue derrière la flag-delaie, n° 117.

3^o Une maison, aussi en bon état, située rue des Tourneurs, n° 156.

4^o Une jolie maison de campagne, située à Weercanne, vis-à-vis la chapelle, près de Maestricht, avec cour, écurie, remise, fournil, et 30 verges de jardin et prairie, le tout clos de murs et en bon état, louée par M. Pischotte, distillateur, et la dame son épouse.

S'adresser, pour visiter cette propriété, aux locataires, et pour connaître les conditions de la vente audit notaire. 151

Une VOITURE presque neuve et une JUMENT âgée de 7 ans, propre à la selle et à la voiture, sont à VENDRE, au n° 493, derrière St-Jacques. 963

() Le jeudi 2 mai 1833, à 9 heures du matin, il sera procédé par devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau rue Saint-Jean-en-Isle, par le ministère de M^r LIBENS, notaire, à la vente aux enchères publiques des IMMEUBLES et RENTES dont la désignation suit; savoir :

1^o Une pièce de terre de 58 perches 33 aunes.

2^o Un bonnier 51 perches 21 aunes de terre.

3^o Deux bonniers 10 perches 58 aunes de terre.

En lieu dit à la Matrielle, ces trois pièces de terre sont situées à Hollogne-sur-Geer.

4^o Deux pièces de terre contiguës de 65 perches 38 aunes, situées près la chaussée de Jupille, en lieu dit Baille Colleye.

5^o Une autre pièce de terre de 14 perches 49 aunes, au même lieu.

6^o Un jardin et pré en deux pièces de 24 perches 80 aunes, situées à Bressoux, en lieu dit sur le Pré de St-Denis.

7^o Un pré nommé Manesse, d'un bonnier situé à Villers-le-Temple.

RENTES.

8^o Une rente de 130 francs 51 centimes due par Marie dit Bersac, dentiste à Liège.

9^o Les droits de l'arène de Jemeppe.

10^o Et une rente de 3 francs 63 centimes due par Gilles Romain, de Jupille.

S'adresser pour prendre communication du cahier des charges à M. le juge de paix susdit ou audit notaire LIBENS, dépositaire des titres de propriété.

Une NOURRICE peu se présenter au faubourg Ste.-Marguerite, n° 248. 14

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur J. N. Robert, tendante à obtenir l'autorisation d'établir une distillerie d'eau de vie de grains et de genièvre dans la maison portant le n° 317, rue au Potay, à Liège, arrêtent :

La demande ci-dessus énoncée sera publiée par la voie des journaux, et affichée tant sur la pierre noire de l'hôtel-de-ville qu'à la porte de l'église St-Barthélemi. Les personnes qui auraient des motifs d'opposition à faire valoir sont invitées à les faire consigner au procès-verbal d'information au secrétariat de la régence dans le terme de quinze jours.

Belle VENTE MOBILIERE, pour cause de départ et cessation de commerce.

Le lundi, 22 avril 1833, et le lendemain, s'il y a lieu, à 2 heures de relevée, monsieur Calot, fera VENDRE à la maison qu'il occupe, en la rue de la Magdelaine, n° 272, à Liège et par le ministère de M^e SERVAIS, notaire en cette dernière ville, les Meubles meublans et tous effets mobiliers qui s'y trouvent, et dont suit un détail sommaire :

Glaces, Pendules, Secrétaires, Tables à coulisses, et autres, en acajou; Commodes de même bois et en chêne; Garderobes; un beau Régulateur; un Billard de première grandeur, avec ses accessoires; batterie de cuisine; vins de différentes qualités, rhum vieux de la Jamaïque; vieille eau-de-vie de cognac, kirschenwasser et quantité d'objets, dont on omet la désignation.

Les vins consistent principalement en Chamberlin 1815; Nuit et Volnay 1825 et 1827; Rhin et Moselle 1825, Champagne mousseux 1825 et 1827; St-Julien 1827. 469

A LOUER pour la St-Jean prochain, un joli QUARTIER composé d'une cuisine, salon, plusieurs places à feu, vastes greniers, caves et écurie, ainsi que la promenade dans un jardin, présentement occupé par M^e la douanière Bredart, rue Agimont, n° 412, à Liège, s'y adresser tous les mardi et vendredi de chaque semaine de deux à quatre heures de relevée.

A LOUER présentement une MAISON avec une grande cave, grenier, magasin et écurie, pouvant servir à toute espèce de commerce située faubourg St-Léonard, n° 140, on pourrait y joindre un jardin au gré du locataire.

Au même n° on LOUERAIT avec les mêmes avantages un beau QUARTIER faisant maison, s'y adresser pour voir tous les jours de 8 à dix heures du matin et pour les conditions rue Agimont, n° 412, à Liège. 37

A VENDRE 200 mille BRIQUES, situées au bord de la Meuse à Yvoz. S'adresser au receveur de la Houillère d'Yvoz.

() VENTE d'une belle MAISON de commerce, pour sortir de l'indivision.

Le lundi, 29 avril courant, à 10 heures, M^e DUSART, notaire à Liège, à ce commis, vendra aux enchères publiques, définitivement et sans surenchère, devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de cette ville, en son bureau, rue St-Jean-en-Ile, une belle et grande maison de commerce, située à Liège, place du Marché, n° 24.

Il y a sécurité pour acquérir et facilité de paiement. S'adresser au bureau de ladite justice de paix, ou en l'étude dudit notaire, dépositaire des titres de propriété.

() A LOUER présentement une très belle MAISON de campagne, avec jardins, bosquet, pré, bois et étangs, située à Dolembreux, commune de Sprimont. S'adresser au notaire BERTRAND, à Liège.

A LOUER la MAISON, nommée la BASTRIE, avec étang et jardins garnis d'arbres fruitiers, le tout de 50 perches, entouré de murs, rue Grand-Jonckeu, n° 921, faubourg d'Avroy. S'adresser rue du Pot d'Or, n° 657. 447

Lundi 22 avril 1833, aux 10 heures du matin, le notaire LAMBINON exposera en VENTE aux enchères en son étude à Liège, une grande MAISON, solidement bâtie, cotée n° 223, avec 36 verges grandes environ, de coiffage et houblonnière meublée de perches, en différentes pièces, le tout situé à Longdoz et Bressoux, faubourg de Liège. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions. 49

() VENTE du MOBILIER de la ferme des époux Renon-Lacroix, sise sur la chaussée de Grâce, commune de Grâce-Montegnée, où elle aura lieu par le ministère du notaire PAQUE; savoir :

Mardi, 23 de ce mois, à une heure précise, il vendra 10 chevaux dont 5 hongres et 5 d'un à trois ans, 3 jumens avec bons poulains 8 vaches pleines ou avec leurs veaux. Un taureau de 3 ans, 3 genisses. Quelques moutons, 6 truies pleines ou avec leurs jeunes, 2 verrats, 12 nourraux et 100 gerbes de chardons.

Et le lendemain, à la même heure, il vendra les meubles de ménage et de cuisine, garderobes, commodes, chaises, bois de lit, lits, linges, attirails de labour et des chevaux, 3 charues, 3 herces, un rouleau, 2 chariots, un tombereau, grains battus et non battus de toute espèce, pailles, fourrages et autres objets. — A six mois de crédit moyennant caution.

() Le jeudi 25 avril 1833, à deux heures après midi, les héritiers de Laurent Chantaine, feront procéder pardevant monsieur le juge de paix du quartier du Sud de cette ville de Liège, en son bureau, rue St-Jean-en-Ile, n° 794, quartier du Sud, par le ministère du notaire BOULANGER, pour ce commis, par jugement, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES suivants :

1^{er} Lot. — Une maison bâtie en pierres et briques, sise à Liège, rue sur Meuse à l'eau, n° 934.

2^e Lot. — Une petite maison, sans numéro, convertie en atelier de charon, située à Liège, rue du Champion, quartier du Sud, joignant d'un côté au Sr Gilles Redouté, de l'autre au Sr Joseph Malo.

On peut prendre connaissance des titres de propriété, et du cahier des charges, en l'étude dudit notaire, une copie de ce cahier de charges est également au bureau de la justice de paix.

MAISON bourgeoise à ARRENTER, située à Liège, rue St-Jean-en-Ile, n° 767, occupée par Monsieur le commissaire de police du Sud, consistant en un salon éclairé sur la rue, pièce à côté et quatre chambres à l'étage, grenier au dessus, cuisine avec four, deux pompes, citerne, cour, un petit jardin et un bâtiment séparé par derrière, ayant porte dans la rue St-Adalbert. S'adresser à maître PARMENTIER, notaire, Place de la Comédie, n° 784. 71

VENTE D'IMMEUBLES ET D'UNE RENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Mardi 23 avril 1833, à 2 heures de relevée, le notaire STASSE, résidant à Allier, procédera, en la maison des demoiselles Detienne; sise sur la chaussée audit Allier, à la vente publique et en détail des BIENS dont la désignation suit : 1^o Une pièce de terre de 22 perches 48 aunes, située à Loncin au lieu dit Cloky; 2^o Une autre de 25 p. 66 aunes, au chemin d'Allier, commune d'Awans; 3^o Une de 42 p. 83 aunes, au lieu dit Fond du Sart, commune d'Awans; 4^o Une de 34 perches 22 aunes, sur le Champay ou Tige de Xhendrémaël, commune d'Awans; 5^o Une de 33 perches 20 aunes, au lieu dit Peville, à Waroux, commune d'Allier; 6^o Une de 47 p. 5 aunes, au lieu dit Preay, commune d'Awans; 7^o Une de 44 p. 90 aunes, au lieu dit Fond du Chenay, même commune; 8^o Une de 42 p. 78 aunes, à la voie Delle Saux, commune d'Awans; 9^o Une de 51 perches 16 aunes, dessus la Saule, même commune; 10^o Une de 32 perches 19 aunes, dans le Fond d'Awans, commune de Hognoal; 11^o Une de 17 perches 43 aunes, au Pasay des Aywions, commune d'Awans; 12^o Une prairie de 88 perches 60 aunes, située à Awans, au lieu dit Forchyvoie; 13^o Une maison et autres bâtiments y contigus avec cour et jardin, le tout d'une superficie de 23 perches 98 aunes, situé au même lieu; 14^o Et une rente de 982 litrons 78 dés (quatre muids) d'épeautre, due par M. Joneau, propriétaire à Awans.

On peut acquérir avec toute sécurité et on accordera un crédit d'un an pour le paiement. S'adresser audit notaire pour obtenir des plus amples renseignements. 952

VENTE DES BELLES USINES de Marches-les-Dames, situées à trois quarts de lieue de Namur, sur la Meuse, et autres propriétés, dans le canton de Namur.

Le lundi 3 juin 1833, à dix heures du matin, la société de Vedrin, fera procéder, en l'étude et par le ministère de M^e ANCIAUX, notaire à Namur, à la vente :

1^o De ses établissements de Marches-les-Dames, composés d'un vaste et magnifique CHATEAU, bâti à la moderne, avec avenue, jardins, promenades, vergers, étangs et bois, de trois fermes et plusieurs maisons avec terres et jardins, le tout contenant ensemble environ 100 hectares; de trois hauts fourneaux, trois forges à plusieurs affineries et systèmes de marteaux, d'un laminoir complet avec fenderie, nouvellement construit à la méthode anglaise, un martinet, le tout situé au bord de la rive gauche de la Meuse, d'une forge à trois affineries et à deux systèmes de marteaux, située à Samson, à une demi lieue de l'établissement principal, sur la rive droite de la Meuse, d'une fonderie, située au Mazy, sur la rivière de l'Orneau, près la Chaussée de Bruxelles à Namur. Le tout composant un seul lot.

2^o De deux concessions de mine de fer, première qualité, du pays, dite de Maquelette et Bolye-Champion, sur une étendue d'environ 600 hectares.

Ces deux concessions formeront deux seuls lots séparés.

3^o Du fonds et de la superficie des bois dits de Bolye, Noster-Damo, Marotte, Six-Bannières, Bolette et Zihaut situés dans les communes de Bonnières et Champion, canton de Namur.

Ces bois contiennent ensemble 461 hectares 34 ares 55 centiares et sont divisés en 59 lots, à 10 années de crédit. (Voir les affiches.)

S'adresser pour prendre connaissance des cahiers des charges et conditions audit notaire ANCIAUX, à Namur, ainsi qu'à M. FIEVEZ, régisseur de la Société de Vedrin, au château de Marches-les-Dames, par lettres affranchies, pour obtenir des renseignements et pour voir les plans.

VENTE D'UN BEAU MOBILIER DE FERME

Mardi 30 avril 1833, à midi le sieur Englebert Muraille, quittant la ferme dite de la Brassine à la Rimière, commune de Rotheux, en Condroz; y fera VENDRE sous la direction du notaire GUENAIR, de résidence à Hermalle-sous-Huy, tout son mobilier, consistant notamment en 4 bons chevaux de labour, 11 bêtes à cornes, 3 cochons nourraux, 1 charriot, 1 rouleau, 2 tombereaux, 2 errières, 3 herces, un tonneau au beurre, chaînes, traits, colliers, couples, tous attirails de labour, des meubles meublans, des pommes de terre et autres objets trop longs à détailler.

A crédit moyennant bonne caution.

() Jeudi 9 mai 1833, à 2 heures, on VENDRA aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE, à Liège, une FERME située à Horion Hozémont, avec sept bonniers métriques de jardin, prairie et terre à labour. Aux conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire.

Mercredi 8 mai 1833, aux neuf heures du matin à la requête de Lambert et Simon Baiwir, il sera procédé, par le ministère de M^e DEMONCEAU, notaire en son étude à Herve, en poterie, n° 448, à la VENTE aux enchères de deux prairies d'une contenance d'environ deux bonniers métriques situées aux Xhawirs, commune de Xhendelesse, fonds de première classe. S'adresser audit notaire, à Herve, en Potiererie.

() VENTE D'IMMEUBLES.

Le 15 mai 1833, à 1 heure de relevée, en son étude le notaire HALLEUX, de Battice, VENDRA aux enchères publiques, à la requête de M. Denis, négociant, domicilié à Bruxelles; les IMMEUBLES ci après :

1^{er} Lot. — Une belle et grande maison, bâtie à la moderne avec porte cochère, composée de 7 pièces au rez-de-chaussée 8 au premier, 8 au second, beaux greniers et 5 belles caves, cour, remise, écurie pour 10 chevaux, jardin entouré de murailles et un second entouré de hayes vives y attenant, puits, citerne et pompe dans la cour, le tout couvert en ardoises et situé en ville de Herve, rue du Coin.

2^e Lot. — Trois petites maisons, avec écurie, le tout formant un ensemble, sises en ville de Herve, rue du Coin.

3^e Lot. — Une belle ferme, sise au lieu dit le Thier, en la commune de Battice, consistant en un beau quartier de maître, composé de deux pièces au rez-de-chaussée, deux au premier, grenier et belles caves, plus, les bâtiments du fermier, étable, écurie, fournil, le tout couvert en ardoises, avec cour entourée de murailles et porte cochère, jardin et dépendances avec les biens fonds en prairie de 1^{re} classe d'environ 8 bonniers 16 perches, longeant le pavé de Battice à Verriers.

Cette propriété jouit d'une source d'eau qui ne tarit jamais et sous laquelle il existe une terre glaise très-avantageusement connue.

4^e Lot. — Une pièce au même endroit, aboutissant au pavé de Verriers, grande d'un bonnier 45 perches, sous laquelle se trouve une terre glaise que l'on exploite avec grand bénéfice.

5^e Lot. — Une belle et grande maison, avec porte cochère, sise à Elvaux-Battice, composée de 4 pièces au rez-de-chaussée y compris un grand salon, 4 au premier y compris une salle de 22 sur 32 pieds, greniers et caves voutées, le tout couvert en ardoises, avec écurie pour deux chevaux, fournil et puits dans la cour, laquelle est entourée de murailles.

Cette maison est propre pour y établir une fabrique de draps ou des assortiments de filatures, avec ce un jardin vis-à-vis, plus un terrain à l'entour du bâtiment d'environ 4 perches et désignés par des piquets.

6^e Lot. — Une maison formant deux demeures, sise à Elvaux-Battice avec une petite écurie et jardin.

7^e Lot. — Une ferme sise à Elvaux-Battice, consistant en 2 maisons, étable, jardin et dépendances, avec les biens fonds en prairie de 1^{re} classe, d'une contenance de 7 bonniers 48 perches.

8^e Lot. — Une petite ferme sise au même endroit, consistant en maison, étable, jardin et dépendances, avec les biens fonds en 4 pièces de prairie de 3 bonniers 85 perches.

Ces deux fermes sont traversées par un ruisseau qui fait mouvoir un moulin à farine.

9^e Lot. — Une petite prairie, située sur la commune, grande de 10 perches.

Les 3^e et 4^e lots après avoir été exposés séparément seront réunis ainsi que les 7^e et 8^e.

Cette vente présente toute sûreté aux acquéreurs.

S'adresser au notaire soussigné pour connaître les conditions et prendre inspection des plans figuratifs desdites propriétés.

HALLEUX, notaire.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 9 avril. — Métalliques, 92 1/2. — Actions de la banque 1182 0/0.

Bourse de Paris du 17 avril. — Rentes, 5 p. 101 0/0. — 4 1/2 p. 100 0/0. — Rentes, 3 p. 77 40. — Actions de la banque, 4000 00. — Certificat Falconnet, 91 40. — Emprunt royal d'Espagne, 90 0/0. — Emprunt d'Haiti, 240 00. — Empr. romain, 89 1/2. — Empr. belge, 87 5/8.

Bourse d'Amsterdam du 18 avril. — Dette active, 45 1/2 000; idem différée, 0 1/109. — Bill. de change, 20 1/18. — Syndicat d'amort, 77 3/4; idem 3 1/2 p. 65 0/0. — Rente perp. Esp. de Paris, 00 0/0 0/0; idem Amsterdam, 66 3/4 5/8 et A. — Anglo danois, 72 1/2 A. — Lots de Pologne, 0 0 0/0. — Anglo brésiliens, 63 0/1 0. — Emprunt romain, 86 1/2 A. — Emprunt belge de 12 millions, 000 0/0 00. — Idem de 10 millions, 00 0/1 0. — Emprunt guerre, 97 3/4. — Bill. du trésor, 00 00 00.

Bourse d'Anvers, du 19 avril.

Effets publics — Métalliques, 92 3/4 0/0 P. — Lots portugais, 407 P 0/00 0. — Napolitains, 83 3/4 0. — Guelphes, 0/0. — Rente perp. Esp. de Paris, 00 0/0 0/0; idem Amsterdam, 66 3/4 5/8 et A. — Anglo danois, 72 1/2 A. — Lots de Pologne, 0 0 0/0. — Anglo brésiliens, 63 0/1 0. — Emprunt romain, 86 1/2 A. — Emprunt belge de 12 millions, 000 0/0 00. — Idem de 10 millions, 00 0/1 0. — Emprunt guerre, 97 3/4. — Bill. du trésor, 00 00 00.

Bourse de Bruxelles, du 19 avril. — Dette active belge, 47 0/0 0. — 24 millions, 85 3/4 P. — Dette active hollandaise, 46 1/2 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.